

## 18.2 Modèles

---

### Notice d'information sur la mise en place des élections des délégués du personnel

#### NOTE D'ELECTION

Le personnel sera appelé à procéder, le ..... (date : 45 jours maximum doivent s'écouler entre l'affichage et la date des élections) de .....heures à .....heures dans ..... (lieu où doivent se dérouler les élections), aux élections des délégués du personnel.

En vue des élections, les syndicats sont priés de faire connaître la liste de leurs candidats au service du personnel au plus tard le ..... (date) à ..... heures.

En l'absence de candidatures syndicales ou si le quorum n'était pas atteint, un deuxième tour sera organisé le ..... (date).

Des candidatures libres pourraient se présenter en plus des candidatures syndicales. Les candidatures de ce second tour seraient reçues jusqu'au .....(date) à ..... heures.

Les listes électorales seront affichées le ..... (date) à ..... heures.

Fait à ....., le .....

La direction

## Modèle de convocation des organisations syndicales représentatives pour négocier le protocole préélectoral

AI .....

Adresse .....

N° tél .....

Fax .....

### ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL : CONVOCATION A LA NEGOCIATION DU PROTOCOLE PREELECTORAL

Lieu ....., le .....

Objet : invitation des syndicats représentatifs  
Courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception

Notre association entrant dans le champ d'application de l'art. L. 421-1 du Code du travail, nous invitons les organisations syndicales représentatives à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats aux fonctions de délégué du personnel.

La date envisagée pour le premier tour des élections a été fixée le .....

L'effectif de l'association s'élevant à ..... salariés, le nombre de délégués du personnel à élire sera de ..... délégué(s) titulaire(s) et ..... délégué(s) suppléant(s).

Si à la date du ....., aucune organisation syndicale ne s'est manifestée, la direction fixera, conformément à la loi, les conditions de déroulement des élections et les portera aussitôt à la connaissance du personnel.

Signature

## Modèle de protocole préélectoral

Il s'agit des points qui doivent être tranchés avec les représentants des organisations syndicales. Si celles-ci sont absentes, c'est la direction qui prend position sur l'organisation matérielle des élections.

### Protocole d'accord pour les élections de délégués du personnel

Les élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales selon les modalités suivantes :

#### Article 1 : Nombre et répartition des sièges

L'effectif à prendre en compte étant de ..... salariés, le nombre de délégués à élire est de ..... titulaire(s) et ..... suppléant(s).  
En conséquence, il n'y a qu'un seul collège.

#### Article 2 : Date de scrutin

Le premier tour du scrutin est fixé au ..... (date), et le second tour éventuel au ..... (date).  
Les scrutins se dérouleront dans le bureau ..... de ..... heures à ..... heures.

#### Article 3 : Listes électorales

Les listes électorales, établies par la direction, seront affichées sur le panneau le ..... (date).

#### Article 4 : Liste des candidats

Pour des raisons d'ordre matériel, tenant à l'organisation du vote, les dates limites de dépôt des candidatures sont fixées pour le premier tour au ..... (date), à ..... heures et pour le second tour au ..... (date) à ..... heures.  
Elles seront affichées par la direction, sur le panneau, le lendemain de la date limite de dépôt.

#### Article 5 : Propagande électorale

Au premier tour, les organisations syndicales pourront remettre au service du personnel leurs tracts électoraux jusqu'au ..... (date) à ..... heures pour qu'ils soient joints aux bulletins et enveloppes envoyés aux salariés devant voter par correspondance.

De même, au second tour les candidats pourront remettre au service du personnel leurs tracts électoraux jusqu'au ..... (date) à ..... heures.

#### Article 6 : Bulletins de vote

Les bulletins de vote imprimés par la direction, porteront très lisiblement l'entête ou les initiales de l'organisation syndicale qui présente la liste.

Les bulletins de vote seront pour les titulaires d'une couleur identique à celle des enveloppes « titulaires », pour les suppléants d'une autre couleur identique à celle des enveloppes « suppléants ».

**Article 8 : Bureau de vote**

Il y a un bureau de vote et deux urnes. Chaque urne sera marquée de la couleur correspondant aux enveloppes qui lui sont destinées (titulaires ou suppléants).

Le bureau de vote est composé de 2 électeurs : un président et un assesseur, désignés avant la date du scrutin.

L'assesseur pointe sur deux listes distinctes, fournies par la direction, le nom des électeurs ayant voté.

Un représentant de la direction assiste aux opérations électorales.

A l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement, proclame les résultats et signe 2 exemplaires du procès verbal.

**Article 9 : Publicité du protocole préélectoral**

Une copie du présent protocole sera transmise à l'inspecteur du travail.

Un exemplaire sera affiché sur le panneau.

Fait en deux exemplaires à Libourne, le ..... (date), à ..... heures.

Signatures :

Pour la direction,

Pour la CFDT,

Pour FO,

Pour la CGT,

Pour la CGC,